

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES  
ACTION HUMANITAIRE ET SOLIDARITE NATIONALE



SECRETARIAT GENERAL DES AFFAIRES SOCIALES  
ET SOLIDARITE NATIONALE

**CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT N° 245/2011**

Le Ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale, en référence aux dispositions de la loi 004/2001 du 20 juillet 2011, certifie que l'ONG *MUT. DIAS. SANTE MAD. R. SS MASA MARRA* installée en République Démocratique du Congo dans la Province de *NORD-KIVU* de *.....* Commune/Territoire de *.....* Rue : *SALONGO* N° *21* est enregistrée sous le numéro *245/2011* dans la catégorie des ONG à caractère social.

En fol de quoi, il lui a été délivré le présent certificat qui consacre sa reconnaissance par le Ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale, valable pour 24 mois et renouvelable à dater de... *12.OCT.2011* pour lui permettre d'exercer les activités liées à sa vocation sur toute l'étendue de la République.

Fait à Kinshasa, le *12 OCT 2011*

LE SECRETAIRE GENERAL  
DES AFFAIRES SOCIALES  
ET SOLIDARITE NATIONALE  
J.D. KASEYA GIBISI



*Le Ministre*

ARRETE MINISTERIEL N°RDC/...337.../GC/CABMIN/AFF-SAH.SN/011  
DU 27/10/2011. PORTANT AVIS FAVORABLE ET ENREGISTREMENT A  
L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF DENOMMEE « MUTUELLE  
D'ASSURANCE SANTE MATUNZO RAISI » en sigle « MASMARA »

---

**Le Ministre des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale,**

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 37 et 93 ;

Vu la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et Aux Etablissements d'utilité publique, spécialement en son article 31 ;

Vu l'Ordonnance n°10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°08/073 du 22 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la requête en obtention d'autorisation provisoire de fonctionnement introduite au Ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale par l'Association Sans But Lucratif dénommée « **MUTUELLE D'ASSURANCE SANTE MATUNZO RAISI** », dont le siège social est sis avenue Salongo I n°21, 1<sup>ère</sup> Etage, Mabanga Nord, Ville de Goma, Province du Nord-Kivu / République Démocratique du Congo ;

Attendu que les objectifs poursuivis par cette Association sont conformes à la politique d'assistance et de promotion sociale des groupes vulnérables menée par le Ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est accordée l'avis favorable à l'Association Sans But Lucratif dénommée  
« **MUTUELLE D'ASSURANCE SANTE MATUNZO RAISI** » en qualité  
d'Organisme d'assistance et de promotion sociale.

**Article 2 :** L'Association « **MUTUELLE D'ASSURANCE SANTE MATUNZO RAISI** » est  
enregistrée sous le numéro...*245/2011*

**Article 3 :** Le Secrétaire Général aux Affaires Sociales et Solidarité Nationale est chargé de  
l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **28 OCT 2011**

**Me Ferdinand KAMBERE KALUMBI**

